AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0889
FR0000120164-FS0509

29 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley & Co. LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley & Co. LLC, 213 643 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 709 948 842 actions représentant 710 084 034 droits de vote.